

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2026,

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Publication en application du Code AFEP-MEDEF

Lors de sa réunion du 17 mars 2026, le Conseil de surveillance a décidé, sur recommandation de son Comité des rémunérations et nominations et sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2026, de modifier les rémunérations des membres du collège pour la durée du nouveau mandat du collège (2026, 2027, 2028).

SYNTHESE DES REMUNERATIONS MAXIMALES EN NUMERAIRE

En synthèse, les rémunérations maximales en numéraire des membres du Directoire s'élèvent aux montants suivants :

Rémunération maximale en numéraire	Total maximal 2026	Total maximal 2025	Evolution 26/25
David LARRAMENDY	1 800 000	1 500 000	+20%
Karine BLOUËT	500 000	440 000	+14%
Guillaume CHARLES	850 000	700 000	+21%
Henri de FONTAINES	750 000	700 000	+7%
Hortense THOMINE-DESMAZURES	650 000	450 000	+44%

Ces rémunérations se composent d'une part fixe et d'une part variable dont les montants sont détaillés ci-après.

a. Rémunération fixe

Seul le Président reçoit une part fixe au titre de son mandat, les parts fixes des autres membres du collège sont exclusivement attachées à leurs contrats de travail.

Après approbation par les actionnaires, les parts fixes du collège seront les suivantes :

Parts fixes (contrat + mandat)	Parts fixes 2026	Parts fixes 2025	Evolution 26/25
David LARRAMENDY	900 000	750 000	+20 %
Karine BLOUËT	330 000	300 000	+10 %
Guillaume CHARLES	450 000	350 000	+29 %
Henri de FONTAINES	400 000	350 000	+14 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	350 000	250 000	+40 %

b. Rémunération variable

Après approbation par les actionnaires, les parts variables du collège seront les suivantes :

Parts variables (contrat + mandat)	Parts variables 2026	Parts variables 2025	Evolution 26/25
David LARRAMENDY	900 000	750 000	+20 %
Karine BLOUËT	170 000	140 000	+2 %
Guillaume CHARLES	400 000	350 000	+14 %
Henri de FONTAINES	350 000	350 000	+0 %
Hortense THOMINE-DESMAZURES	300 000	200 000	+50 %

La part variable du Président est exclusivement liée à son mandat social, les parts variables des autres membres du Directoire au titre de leur mandat social s'élèvent à 50 000 € pour chacun des membres, le solde correspondant à leur contrat de travail.